

|                                                    |
|----------------------------------------------------|
| RAPPORT AU<br>CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2026 |
|----------------------------------------------------|

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES  
COORDINATION GÉNÉRALE

*N° de l'ordre du jour* : **4**

*Rapporteur* : Monsieur le Maire

## **Prévention de la Délinquance - Chantier éducatif 2026**

---

### **EXPOSE**

---

#### **Rappel du contexte :**

Avec l'objectif toujours constant de lutter contre la délinquance des jeunes et de rechercher des solutions de réinsertion, la Ville de Chalon-sur-Saône renforce sa politique en faveur de l'insertion des mineurs par les chantiers éducatifs.

#### **Description du dispositif proposé :**

##### 1/ Objectifs des chantiers éducatifs

Les chantiers éducatifs ont pour objectifs d'inscrire ou de réinscrire les jeunes adultes dans les dispositifs de droit commun, de travailler les freins et fragilités empêchant leur insertion sociale et professionnelle.

Cette expérience leur permet d'appréhender le monde du travail (contraintes, horaires, hiérarchie, etc.) et d'une manière plus générale de les inclure dans la société.

La convention jointe en annexe vise à préciser le rôle de chaque partenaire et à définir les modalités pratiques du chantier.

##### 2/ Partenaires impliqués

- La Sauvegarde 71 qui conduit une mission socio-éducative auprès du public jeune âgé de 11-25 ans en risque de marginalisation et d'inadaptation sociale.
- Le Service Territorial Educatif de Milieu Ouvert et d'Insertion de Chalon-sur-Saône de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Côte d'Or/ Saône-et-Loire (DT PJJ 21/71), qui a pour mission d'assurer la prise en charge éducative des jeunes confiés à ses services par une décision de justice.

- Emplois Services qui est une association intermédiaire agréée par la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de Saône-et-Loire. Son rôle consiste à remettre en situation d'emploi des personnes qui connaissent des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

### 3/ Modalités du partenariat

Les bénéficiaires des chantiers sont des jeunes suivis par la PJJ et le service de prévention spécialisée.

Les jeunes recrutés pour les chantiers devront impérativement avoir une situation administrative leur permettant d'accéder à l'emploi sur le territoire national.

La Ville de Chalon est le maître d'ouvrage de ces actions. Elle finance les salaires des jeunes dont le contrat de travail est porté par Emplois Services et à ce titre, la Ville est en charge du règlement de la facture de prestation d'Emplois Services et des fournitures pour les chantiers.

La Ville met également à disposition les fournitures et les équipements nécessaires à la réalisation du chantier, que ce soit pour les bénéficiaires ou les encadrants.

A la fin de chaque chantier, à partir du bilan individuel de chaque jeune, ce dernier sera accompagné vers des dispositifs de droit commun : ateliers jeunes, visites d'entreprises ou des structures Garantie Jeunes etc.

### 4/ Bilan du 1<sup>er</sup> chantier éducatif 2026 :

**Un premier chantier éducatif** s'est tenu sur l'année 2026, mobilisant 6 jeunes :

- **Parc Georges Nouelle**

Le chantier concernait des travaux d'espaces verts (plantation de 6000 bulbes, entretien mini-ferme et volière, épandage de sablette, taille d'arbustes...).

Ce dernier s'est tenu du 19 au 23 janvier. Il a mobilisé 3 jeunes du STEMOT et 3 jeunes du Service de Prévention Spécialisée.

Coût du premier chantier éducatif 2026

☞ *Montant total des sommes allouées pour la mise en œuvre du premier chantier éducatif 2026 : 5 523.35 euros.*

Les jeunes mobilisés par le STEMOT et par le Service de Prévention Spécialisée de la Sauvegarde 71 faisant l'objet d'un contrat de travail lors de leur intervention sur le chantier, un montant important est alloué au paiement de leurs salaires.

Sur le chantier, le montant total versé au titre de leur salaire est de 3 553.65 euros.

La commande d'un certain nombre de fournitures a été nécessaire pour la réalisation de ce chantier. Le montant total des commandes sur le chantier s'élève à 1 969.70 euros

Pour le reste, l'investissement de la Ville de Chalon-sur-Saône se chiffre également en termes de ressources humaines puisque cette action a été coordonnée par un agent municipal.

#### 5/ Bilan du second chantier éducatif 2026

**Un second chantier éducatif** s'est tenu sur l'année 2026, mobilisant 6 jeunes :

- **Parc Georges Nouelle**

Le chantier concernait des travaux d'espaces verts (installation de décorations métalliques, traitement et protection des barrières en bois, épandage d'écorces et de sablette, désherbage des allées, tonte...).

Le chantier s'est tenu du 15 au 19 juin 2026. Il a mobilisé 3 jeunes du STEMOT et 3 jeunes du Service de Prévention Spécialisée.

☞ *Montant total des sommes allouées pour la mise en œuvre du second chantier éducatif 2026 : 7 500.71 euros.*

Les jeunes mobilisés par le STEMOT et par le Service de Prévention Spécialisée de la Sauvegarde 71 faisant l'objet d'un contrat de travail lors de leur intervention sur le chantier, un montant important est alloué au paiement de leurs salaires.

Sur le chantier, le montant total versé au titre de leur salaire est de 4001 euros.

La commande d'un certain nombre de fournitures a été nécessaire pour la réalisation de ce chantier.

Le montant total des commandes sur le chantier s'élève à 3 499.71 euros

Pour le reste, l'investissement de la Ville de Chalon-sur-Saône se chiffre également en termes de ressources humaines puisque cette action a été coordonnée par un agent municipal.

---

## **DECISION**

---

### **Cadre juridique :**

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu la loi n°2020-1577 du 14 décembre 2020, relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée »,

Vu la Stratégie nationale de prévention de la délinquance 2026-2030,

Vu le Plan départemental de prévention de la délinquance de Saône-et-Loire,

Vu la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance de la Ville de Chalon-sur-Saône 2024-2026,

Vu la délibération n°CM-25-12-17-18-1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2025, approuvant la réalisation d'un premier chantier éducatif en 2026,

Vu la convention de partenariat entre la Ville de Chalon-sur-Saône, le STEMOT 71, la Sauvegarde 71 et Emploi Services relative à la mise en œuvre d'un chantier éducatif pour les jeunes, jointe en annexe,

**Il est demandé au Conseil municipal :**

- De donner son accord, a posteriori, sur la conclusion entre la Ville de Chalon-sur-Saône, le STEMOT 71, la Sauvegarde 71 et Emploi Services de la convention jointe en annexe.



## **CONVENTION DE PARTENARIAT** **ENTRE LA VILLE DE CHALON-SUR-SAONE, LE STEMOI 71, LA** **SAUVEGARDE71 ET EMPLOIS SERVICES**

Entre les soussignés :

**La Ville de Chalon-sur-Saône** située à l'Hôtel de Ville, CS 70092, 71 321 Chalon-sur-Saône cedex, représentée par son Maire, Monsieur Gilles PLATRET.

**Ci-après dénommée « la Ville de Chalon-sur-Saône »**

Et

**L'association SAUVEGARDE 71**, notamment son service de Prévention Spécialisée, dont le siège social est situé 18 rue Gambetta 71 100 Chalon-sur-Saône, représentée par sa Directrice Générale, Claire GEOFFRAY ou par délégation par .....

**Ci-après dénommée « La SAUVEGARDE 71 »**

Et

**Le Service Territorial Educatif de Milieu Ouvert et d'Insertion de Chalon-sur-Saône de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Côte d'Or/ Saône-et-Loire (DT PJJ 21/71)**, situé 1 rue Dewet, 71100 Chalon-sur-Saône, représenté par Monsieur MOUNIER Jean Luc, Directeur de service ou par délégation Madame Christelle ARNOUX, Responsable d'unité éducative.

**Ci-après dénommée « le STEMOI 71 »**

Et

**L'Association Intermédiaire EMPLOIS SERVICES**, dont le siège social est situé 1, avenue George Pompidou 71100 Chalon-sur-Saône, représentée par son Président, Éric GUYON.

**Ci-après dénommée « Emplois Services »**

## **Il est convenu ce qui suit**

**1-La Ville de Chalon sur-Saône** : dans le cadre de son Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), la Ville de Chalon a décidé de poursuivre sa lutte contre la primo-délinquance des jeunes et la lutte contre la récidive

C'est dans ce contexte que la Ville de Chalon a souhaité réitérer son partenariat avec le service de prévention spécialisée, la Protection Judiciaire de la Jeunesse et Emplois Services.

Ce projet a pour objectif de créer du lien social et d'insérer professionnellement les jeunes à travers l'expérience du monde du travail.

**2- La SAUVEGARDE 71**, de son côté, et notamment son service de prévention spécialisée, conduit une mission socio-éducative singulière qui amène les éducateurs à développer des actions individuelles et collectives à partir des liens qu'ils créent dans le cadre du travail de rue. De manière générale, les services de prévention spécialisée s'adressent au public jeune âgé de 11-25 ans, en risque de marginalisation et d'inadaptation sociale.

Les chantiers éducatifs sont pour les éducateurs des supports et outils leur permettant d'inscrire ou de réinscrire les jeunes adultes dans les dispositifs de droit commun, de travailler les freins et fragilités empêchant leur insertion sociale et professionnelle.

**3- Le Service Territorial Educatif de Milieu Ouvert et d'Insertion 71 (STEMOI 71)** a pour mission d'assurer la prise en charge éducative des jeunes confiés à ses services par une décision de justice.

Il s'agit principalement de mineurs en grande difficulté sociale et professionnelle pour lesquels les activités proposées ont pour but de les stabiliser, de les inscrire dans une dynamique d'évolution positive.

Ses services développent des actions d'insertion sociale, scolaire et professionnelle. Les activités dans des structures de droit commun représentent un élément important de l'action d'éducation. Elles ont pour objet : la création d'une relation forte entre jeunes et adultes, la sensibilisation des jeunes aux conditions réelles de la vie en société et la préparation à leur intégration sociale et professionnelle.

**4- EMPLOIS SERVICES** est une association Intermédiaire agréée par la DDETS de Saône-et-Loire. Le rôle de cette association consiste à remettre en situation d'emploi des personnes, qui connaissent des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Pour ce faire, l'Association assure aux personnes qu'elle embauche :

- Un accueil
- Un parcours professionnel fondé sur une expérience de travail, une formation en situation de production.
- Un accompagnement personnalisé, adapté à leur situation

Le projet d'accompagnement consiste à intégrer une personne dans une équipe, à lui apprendre les contraintes du travail, à savoir respecter les horaires et la hiérarchie.

Cette expérience de vie permet à ces jeunes d'appréhender le monde du travail et d'une manière plus générale de les inclure dans la société.

## **Article 1 – Objet de la convention**

Dans le cadre de la politique municipale menée en matière de prévention de la délinquance, la Ville de Chalon-sur-Saône organise un chantier éducatif.

La présente convention a pour objet de déterminer précisément les modalités de réalisation du chantier éducatif.

## **Article 2 – Modalités de réalisation des chantiers éducatifs**

**La Ville de Chalon-sur-Saône est le donneur d'ordre de l'action.**

Elle finance les salaires des jeunes dont le contrat de travail est porté par l'association EMPLOIS SERVICES et à ce titre, la Ville de Chalon-sur-Saône est en charge du règlement de la facture de prestation d'EMPLOIS SERVICES et des fournitures nécessaires à la mise en œuvre du chantier.

La Ville de Chalon-sur-Saône assure la mise à disposition des fournitures et des équipements nécessaires à la réalisation des chantiers, que ce soit pour les bénéficiaires ou les encadrants.

Toutefois, la **SAUVEGARDE 71 et le STEMOT 71** se chargent de fournir les chaussures de sécurité aux jeunes et aux encadrants.

**La SAUVEGARDE 71 et le STEMOT 71** indiqueront aux jeunes de se rendre sur le chantier en étant vêtus de vêtements ne craignant pas d'être abîmés par la peinture, la poussière etc.

**La SAUVEGARDE 71 et le STEMOT 71 sont les porteurs pédagogiques de l'action.** Ils repèrent les jeunes en lien avec les partenaires de l'emploi, et assurent l'encadrement du chantier.

Les encadrants disposent de la qualification et de l'expérience dans l'encadrement d'une telle action. A ce titre, la SAUVEGARDE 71 et la STEMOT 71 sont responsables du bon déroulement du chantier.

Les jeunes issus de la SAUVEGARDE 71 participant au chantier sont couverts par l'assurance Responsabilité Civile de la SAUVEGARDE 71 (souscription MAIF sous le numéro 1203231T).

Les jeunes issus du STEMOT 71 et donc de l'Unité Educative d'Activité de Jour (UEAJ) disposent tous d'une responsabilité civile individuelle. L'Etat étant son propre assureur, il ne dispose pas de contrat d'assurance. Toutefois, il s'engage à prendre en charge les frais éventuels non pris en charge par la responsabilité des jeunes que l'UEAJ accompagne.

**L'association EMPLOIS SERVICES**, en tant que structure d'Insertion par l'Activité Economique, porte les projets auprès de la DDETS de Saône-et-Loire. A ce titre, EMPLOIS SERVICES dépose un Dossier Unique d'Instruction (DUI) pour passage en bureau de la commission Inclusion et IAE

L'association intermédiaire porte également les contrats de travail des jeunes salariés des chantiers. Elle édite les fiches de paie des participants en fonction des heures travaillées et procède à leur paiement.

EMPLOIS SERVICES facture à la Ville de Chalon-sur-Saône les heures réalisées par les jeunes dans le cadre desdits chantiers. Pour ce faire, elle s'assure avec les encadrants de la formalisation du nombre d'heures effectivement réalisées par chaque jeune dans le cadre des chantiers (cf. relevés d'heures).

La facturation intervient à la fin des travaux à raison du nombre d'heures réalisées par les jeunes au prix net de taxe de 22.35 euros l'heure. Elle comporte le nom/prénom des participants et le nombre d'heures réalisées pour chacun des jeunes.

### **Article 3 – Nature des travaux**

Dans le cadre de cette action, le lieu suivant a été sélectionnés pour faire l'objet de travaux d'espaces verts et de rafraîchissement (*la liste des travaux n'est pas exhaustive*).

Ce chantier éducatif mobilisera des jeunes accompagnés par l'UEAJ et/ou par le service de prévention spécialisée.

#### **➤ Parc Georges Nouelle et jardin botanique**

Le chantier aurait pour objectif d'embellir d'entretenir ces lieux au travers de missions de désherbage des massifs et allées, d'épandage de cailloux, de ramassages de déchets, de tonte, d'installation de petites décorations, de peinture des barrières, etc.

### **Article 4 – Les bénéficiaires des chantiers**

Il est convenu entre les parties prenantes que les bénéficiaires des chantiers soient les jeunes suivis par la SAUVEGARDE 71 et le STEMOT 71.

Ils seront au nombre de six sur la durée du chantier.

Les jeunes recrutés pour les chantiers devront impérativement avoir une situation administrative leur permettant d'accéder à l'emploi sur le territoire national.

### **Article 5 – La durée du chantier**

- Le chantier se déroulera du 15 au 19 juin 2026, soit une durée de 5 jours ouvrés.

### **Article 6 – Articulation du projet entre les partenaires sur le plan administratif et technique**

**Dans le cas où ce chantier ne pourrait être organisé aux dates prévues du 15 au 19 juin 2026, la présente convention deviendrait nulle et sans objet.**

Afin de garantir la mise en œuvre concrète des actions définies ci-dessus, les acteurs suivants sont mobilisés :

#### **Encadrement administratif**

##### **6-1 La chargée de mission prévention de la délinquance du CLSPD de la Ville de Chalon-sur-Saône.**

Elle est l'interlocutrice privilégiée du STEMOT 71, de la SAUVEGARDE 71 et d'EMPLOIS SERVICES.

Elle :

- Pilote la mise en œuvre des chantiers éducatifs prévus dans la présente convention ;
- Contrôle et veille au respect du budget imparti pour ce projet ;

- Participe au suivi de la convention et contribue à son évaluation.

#### **6-2 Le Directeur du STEMOI de Chalon-sur-Saône ou son représentant, la responsable d'Unité Educative d'Activités de Jour.**

Elle est l'interlocutrice privilégiée de la Ville de Chalon-sur-Saône, de la SAUVEGARDE 71 et d'EMPLOIS SERVICES.

Elle :

- Contrôle et vérifie le bon déroulement du partenariat ;
- Contribue à l'évaluation de la convention ;
- Valide en dernier ressort les candidatures des jeunes participant aux chantiers ;
- Soumet la présente convention à la validation de la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Côte d'Or/ Saône-et-Loire et fournit un exemplaire signé par les parties.

#### **6-3 La Directrice de la SAUVEGARDE 71 ou son représentant.**

Elle est l'interlocutrice privilégiée de la Ville de Chalon-sur-Saône, du STEMOI 71 et d'EMPLOIS SERVICES.

Elle :

- Contrôle et vérifie le bon déroulement du partenariat ;
- Contribue à l'évaluation de la convention ;
- Valide en dernier ressort les candidatures des jeunes participant aux chantiers ;

#### **6-4 La Directrice d'EMPLOIS SERVICES ou son représentant.**

Elle est l'interlocutrice privilégiée de la Ville de Chalon-sur-Saône, du STEMOI 71 et de la SAUVEGARDE 71.

Elle :

- Contrôle et vérifie le bon déroulement du partenariat ;
- Facture à la Ville de Chalon-sur-Saône les heures travaillées par les jeunes ;
- Contribue à l'évaluation de la convention.

#### **Encadrement technique**

Le chantier éducatif impliquant des travaux d'espaces verts, le service municipal spécialisé dans ce domaine pourra détacher ponctuellement, un de leur agent pour guider les jeunes et coordonner les travaux à réaliser.

L'encadrement des chantiers est assuré par les équipes du service de Prévention spécialisée de la SAUVEGARDE 71 et des professionnels du STEMOT 71.

La Ville de Chalon-sur-Saône met à disposition les moyens nécessaires à la conduite du chantier (clé, fournitures etc).

En amont et à l'issue de chaque chantier, une liste des besoins matériels ainsi que les devis afférant seront transmis au représentant du CLSPD.

## **Article 7 – Les partenaires ad-hoc mobilisés dans le cadre de l'action**

### **Dans le champ de l'insertion et du suivi des jeunes**

Les chantiers éducatifs visent l'insertion socio-professionnelle des jeunes participants. C'est dans cet esprit que la **Mission Locale** s'associe au projet, à la fois dans le recrutement des jeunes dans leurs structures respectives, mais aussi, en sortie, dans leur mission d'accompagnement des jeunes ayant participé au chantier à travers l'élaboration de leur projet et de leur recherche d'emploi.

L'intervention de la Mission Locale porte sur 2 étapes :

- En préparation de chaque chantier, l'organisme participant au repérage des jeunes, font le lien avec les jeunes et les éducateurs : inscription, parcours, difficultés rencontrées...
- En fin de chantier, à partir du bilan individuel de chaque jeune : organisation d'une rencontre tripartite en vue d'amorcer une démarche projet et une orientation éventuelle vers des dispositifs de droit commun (atelier jeunes, visite d'entreprises ou de structures, équipes dédiées, garantie jeune, PMSMP - Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel etc).

## **Article 8 – Evaluation du partenariat**

Une rencontre entre les partenaires sera organisée par la Ville de Chalon-sur-Saône à l'issue de chantier éducatif dans le but de réaliser un bilan.

La présente convention signée est transmise à la DDETS, Unité Territoriale de Saône-et-Loire.

Les services de l'Etat (DDETS, Contrat de Ville, Préfecture) seront également destinataires du bilan des chantiers.

## **Article 9 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue **pour la durée d'un chantier durant l'année 2026**.

Celle-ci pourra être interrompue en cas de manquements graves et répétés aux engagements pris par l'un ou l'autre des signataires de ladite convention à tout moment et sans délai.

La présente convention pourra également être résiliée de plein droit, en cas de manquements par l'une ou l'autre des parties à l'une de ses obligations contractuelles, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la partie défaillante et restée sans effet à l'issue d'un délai fixé par la partie diligente au sein de ladite mise en demeure.

Les signataires conviennent que cette convention a vocation à être reproduite sous réserve de disponibilité budgétaire de la Ville de Chalon-sur-Saône, du maintien de la convergence en

demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la partie défaillante et restée sans effet à l'issue d'un délai fixé par la partie diligente au sein de ladite mise en demeure.

Les signataires conviennent que cette convention a vocation à être reproduite sous réserve de disponibilité budgétaire de la Ville de Chalon-sur-Saône, du maintien de la convergence en termes de politique d'insertion et de l'adoption par le Conseil Municipal d'une nouvelle convention en ce sens.

Fait en 4 exemplaires originaux à Chalon, le.....

Le Directeur du  
STEMOI 71

**Jean-Luc MOUNIER**

*Directeur de Service*

STEMOI 71

**Jean Luc MOUNIER**

Le Maire  
de Chalon-sur-Saône

**Gilles PLATRET**

Visa :

La Directrice Territoriale de la Protection  
Judiciaire de la Jeunesse

La Directrice générale  
de la SAUVEGARDE 71

**Florence BARTHELEMY**

Le Président  
D'EMPLOIS SERVICES

**EMPLOIS SERVICES**

**Eric GUYON**

1 Avenue Georges Pompidou

71100 CHALON SUR SAONE

Tél. 03 85 42 75 85

SIRET 342 877 594 00032 - NAF 7830Z

**Claire GEOFFRAY-COMPINGT**

SAUVEGARDE  
Séjour Social  
Quai Gambetta  
71100 CHALON-SUR-SAONE  
Tél. 03 85 90 05 90 - Fax 03 85 90 05 96